

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE
Convention d'occupation temporaire du domaine public

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

I) OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE	Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition par la Ville de Bordeaux d'un espace arboré dédié aux sports, loisirs de plein air et activité autour de la nature et des arbres située boulevard Jacques Chaban Delmas à Bordeaux
II) DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	<p>Environnement</p> <p>Situé aux portes des grandes entités agricoles et paysagères de la Métropole, le lac de Bordeaux est un site d'exception, véritable lieu-ressource pour la métropole en termes de richesses écologiques et paysagères, d'usage (activités de détente et de loisirs, pratiques sportives...).</p> <p>Descriptions de l'espace mis à disposition :</p> <p>La parcelle d'un hectare s'inscrit dans un système de parc et d'espaces publics riches et diversifiés. Le nord du lac est notamment connecté à de grands espaces paysagers à forts enjeux écologiques faisant partie de l'entité Parc des Jalles, telle que la réserve des Marais de Bruges et la réserve écologique des Barails. Au Sud, de nombreux parcs à dimension plus urbaine sont accessibles à quelques minutes à pied. Le Lac se situe également à la croisée d'un important réseau d'itinéraires de loisirs sportifs, de randonnée et de promenades : longé notamment par le Réseau ReVE (Réseau Vélo Express) qui relie le centre de Bordeaux et notamment les quais, au Nord de la Métropole, jusqu'à Parempuyre.</p>
III) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION	<p>Nature du contrat : convention portant autorisation d'occupation privative d'une dépendance du domaine public de la Ville de Bordeaux à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est concédée à titre temporaire et a un caractère précaire et révocable.</p> <p>Horaires d'utilisation du site : Le site pourra donc être ouvert tous les jours, dimanche et jours fériés compris selon une amplitude horaire à proposer par le candidat et qui pourra varier selon les saisons, et ce, dans le respect des arrêtés préfectoraux réglementant les horaires de fermeture de ce type d'équipements. L'occupant devra établir un planning et des horaires d'ouverture annualisés, communiqués au public, et s'y conformer.</p> <p>Durée du contrat envisagée : 8 à 12 ans</p> <p>Conditions financières :</p> <p>La redevance annuelle sera composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part fixe proposée par le candidat qui ne saurait être inférieure à 5000 € hors taxes ; • Part variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qui devra être proposée par le candidat et ne saurait être inférieure à 1,5 %
IV) CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS	<p>Critères d'appréciation des projets, pondérés comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">✓ 40% : Intégration du projet dans son environnement et valorisation du patrimoine naturel existant</p> <p>Ce critère comprend les éléments d'appréciation suivants :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de mise en œuvre du projet au regard de la préservation du patrimoine existant ; - Intégration du projet dans son milieu environnemental et paysager, évaluation de l'incidence des usages et de la fréquentation, incidences potentielles du projet sur le cadre de vie des habitants notamment au regard de la fréquentation du site et du trafic routier supplémentaire, incidence du projet en matière de risques de feux de forêts ; - Intégration du projet dans le tissu local par des partenariats, appui sur le réseau d'infrastructures sportives et de loisirs existantes ; <p>✓ 20% Qualité et originalité du projet sur le territoire bordelais</p> <p>Ce critère comprend les éléments d'appréciation suivants : modèle économique, moyens d'exploitation, niveau de descriptions techniques du projet, originalité et innovation de l'activité ou activité peu présente sur le territoire bordelais. Intégration du projet dans la diversité sociale avec activités inclusives, pratiques sportives et activités de plein air accessibles au plus grand nombre, axe pédagogique et de sensibilisation environnementale en lien avec l'activité et le site d'implantation</p> <p>✓ 15% Redevance annuelle</p> <p>Ce critère sera apprécié sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part fixe proposée par le candidat qui ne saurait être inférieure à 5000 € ; - Part variable représentant un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe qui devra être proposée par le candidat et ne saurait être inférieure à 1,5 % <p>✓ 15% Suivi et plan d'entretien des arbres et de gestion environnementale du site</p> <p>✓ 10% Planning prévisionnel du projet (études, montage, réalisation, exploitation, démontage) et protocole d'intervention.</p>
<p>V) MODALITES DE CANDIDATURE</p>	<p>Afin de permettre aux candidats de mieux appréhender cette consultation, le dossier sera accessible selon les modalités suivantes :</p> <p>Téléchargeable depuis le site internet de la Ville de Bordeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remis par courrier avec accusé réception à tout candidat en faisant la demande par courriel (j.briton@bordeaux-metropole.fr et c.dangles@bordeaux-metropole.fr) avec accusé de réception. <p>Pour les personnes souhaitant recevoir le dossier par courrier, la demande de dossier devra être formalisée par mail. Il ne sera pas donné suite aux demandes de transmission par courriel réceptionnées après le 23 octobre 2023.</p> <p>Ce dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le présent règlement de consultation ✓ Un projet de convention présentant les conditions d'exploitation du lieu (<i>A compléter par le candidat avec le pourcentage de redevance variable proposé</i>) ✓ ANNEXE I à la convention : Plans de l'espace mis à disposition, des enjeux de protection et prescriptions règlementaires ✓ ANNEXE II à la convention : Règlement de protection du patrimoine arboré ✓ ANNEXE III à la convention : Règlement municipal de police administrative <p>Le retrait du dossier de candidature est indispensable pour pouvoir répondre conformément au règlement de sélection préalable. A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.</p>
<p>VI) VISITE DES LIEUX :</p>	<p>Il s'agit d'une visite non obligatoire.</p> <p>Les candidats seront réputés avoir pris connaissance des lieux et ne pourront élever aucune contestation à ce sujet.</p> <p>Deux visites seront organisées : le 09 octobre 2023 à 9h30 et le 13 octobre 2023 à 9h30</p>

	<p>Les candidats qui souhaitent visiter les lieux devront confirmer leur venue à la Ville au plus tard la veille avant 12h00 en adressant un mail à Mr Julien BRITON : j.briton@bordeaux-metropole.fr , et se présenter le jour de la visite au parking de la plage du lac, Boulevard Jacques Chaban Delmas à Bordeaux.</p> <p>Les candidats peuvent être accompagnés de toute personne de leur choix.</p>
VII) ADRESSE D'ENVOI OU DE DEPOT DES DOSSIERS	<p>Bordeaux Métropole Pole Patrimoine Végétal et Biodiversité Service Arbre A l'attention de Monsieur DANGLES Christophe 58 Rue Jean Hameau 33300 Bordeaux</p>
VIII) DATE LIMITE DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS	<p>10 novembre 2023 à 12h</p>
CONTACTS :	<p>Sur les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'espace mis à disposition et les questions techniques : Mr Julien BRITON : j.briton@bordeaux-metropole.fr</p>
TYPE DE PERSONNE PUBLIQUE ET ACTIVITE PRINCIPALE	<p>Collectivité territoriale Services généraux des administrations publiques</p>
MODALITES DE PUBLICITE ET AFFICHAGE	<p>Cet avis est consultable en ligne jusqu'au 10 novembre 2023 sur www.bordeaux.fr</p>